

**4. CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LES ACCORDS DE RÈGLEMENT
INTERNATIONAUX ISSUS DE LA MÉDIATION**

New York, 20 décembre 2018

ENTRÉE EN VIGUEUR:	12 septembre 2020, conformément au paragraphe 1 de l'article 14, la Convention entrera en vigueur six mois après le dépôt du troisième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.
ENREGISTREMENT:	12 septembre 2020, No 56376.
ÉTAT:	Signataires: 57. Parties: 14.
TEXTE:	Nations Unies, <i>Recueil des Traités</i> , vol. 3369C.N.154.2019.TREATIES-XXII.4 du 8 mai 2019 (Parution des copies certifiées conformes) et C.N.155.2019.TREATIES-XXII.4 du 8 mai 2019 (Ouverture à la signature).

Note: La Convention a été adoptée à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale des Nations Unies par la résolution 73/198 du 20 décembre 2018. La Convention est ouverte à la signature de tous les États à Singapour, le 7 août 2019, puis au siège des Nations Unies à New York.

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, Acceptation(A), Approbation(AA), Adhésion(a)</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, Acceptation(A), Approbation(AA), Adhésion(a)</i>
Afghanistan.....	7 août 2019		Iraq.....	17 avr 2024	
Arabie saoudite.....	7 août 2019	5 mai 2020	Israël.....	7 août 2019	
Arménie.....	26 sept 2019		Jamaïque.....	7 août 2019	
Australie.....	10 sept 2021		Japon.....		1 oct 2023 a
Bélarus.....	7 août 2019	15 juil 2020 AA	Jordanie.....	7 août 2019	
Bénin.....	7 août 2019		Kazakhstan.....	7 août 2019	23 mai 2022
Brésil.....	4 juin 2021		Macédoine du Nord.....	7 août 2019	
Brunéi Darussalam.....	7 août 2019		Malaisie.....	7 août 2019	
Chili.....	7 août 2019		Maldives.....	7 août 2019	
Chine.....	7 août 2019		Maurice.....	7 août 2019	
Colombie.....	7 août 2019		Monténégro.....	7 août 2019	
Congo.....	7 août 2019		Nigéria.....	7 août 2019	27 nov 2023
Équateur.....	25 sept 2019	9 sept 2020	Ouganda.....	7 août 2019	
Eswatini.....	7 août 2019		Palaos.....	7 août 2019	
États-Unis d'Amérique...	7 août 2019		Paraguay.....	7 août 2019	
Fidji.....	7 août 2019	25 févr 2020	Philippines.....	7 août 2019	
Gabon.....	25 sept 2019		Qatar.....	7 août 2019	12 mars 2020
Géorgie.....	7 août 2019	29 déc 2021	République de Corée.....	7 août 2019	
Ghana.....	22 juil 2020		République démocratique du Congo.....	7 août 2019	
Grenade.....	7 août 2019		République démocratique populaire lao.....	7 août 2019	
Guinée-Bissau.....	26 sept 2019		Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.....	3 mai 2023	
Haïti.....	7 août 2019				
Honduras.....	7 août 2019	2 sept 2021			
Inde.....	7 août 2019				
Iran (République islamique d').....	7 août 2019				

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, Acceptation(A), Approbation(AA), Adhésion(a)</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, Acceptation(A), Approbation(AA), Adhésion(a)</i>
Rwanda.....	28 janv 2020		Tchad.....	26 sept 2019	
Samoa.....	7 août 2019		Timor-Leste.....	7 août 2019	
Serbie.....	7 août 2019		Türkiye.....	7 août 2019	11 oct 2021
Sierra Leone.....	7 août 2019		Ukraine.....	7 août 2019	
Singapour.....	7 août 2019	25 févr 2020	Uruguay.....	7 août 2019	28 mars 2023
Sri Lanka.....	7 août 2019	28 févr 2024	Venezuela (République bolivarienne du).....	7 août 2019	

Déclarations et Réserves

(En l'absence d'indication précédant le texte, la date de réception est celle de la ratification, de l'adhésion ou de la succession.)

ARABIE SAOUDITE

Le Royaume d'Arabie saoudite déclare par la présente que la Convention ne s'appliquera pas aux accords de règlement auxquels lui-même ou l'un de ses organes gouvernementaux est partie, ou toute personne agissant au nom de ces organes gouvernementaux.

BÉLARUS

Conformément à l'article 8 de la Convention, la République du Bélarus n'appliquera pas la présente Convention aux accords de règlement auxquels elle est partie, ou auxquels toute entité publique ou toute personne agissant au nom d'une entité publique est partie.

GÉORGIE

Les réserves ci-après seront prises en considération lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation :

a) La Géorgie déclare que cette Convention ne s'appliquera pas aux accords de règlement auxquels elle est partie, ou auxquels toute entité publique ou toute personne agissant au nom d'une entité publique est partie ;

b) La Géorgie déclare par la présente que cette Convention s'appliquera uniquement dans la mesure où les parties à l'accord de règlement auront consenti à son application.

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran, à l'occasion de la signature de la Convention des Nations Unies sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation, tient à faire consigner son interprétation des dispositions de cet instrument, étant entendu que la présente déclaration vise essentiellement à éviter que les articles intéressés ne fassent ultérieurement l'objet d'une interprétation incompatible avec son intention initiale ou ses positions antérieures ou contraire à ses lois et réglementations nationales.

La République islamique d'Iran déclare, aux fins d'interprétation et de réserves :

- Qu'elle n'est nullement tenue d'appliquer la présente Convention aux accords de règlement auxquels elle est partie, ou auxquels toute entité publique ou toute

personne agissant au nom d'une entité publique est partie, dans la mesure précisée dans la déclaration ;

- Qu'elle appliquera la présente Convention uniquement dans la mesure où les parties à l'accord de règlement auront consenti à son application.

- Qu'elle se réserve le droit de formuler des réserves lors de la ratification.

- Que, conformément aux dispositions de la Convention, elle se réserve le droit d'adopter des lois et règlements visant la coopération avec d'autres États.

JAPON

Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 8 de la Convention, le Gouvernement du Japon déclare que la Convention ne s'appliquera que dans la mesure où les parties à l'accord de règlement auront consenti à l'application de la Convention.

KAZAKHSTAN

1. Conformément à l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 8 de la Convention, la République du Kazakhstan n'appliquera pas la Convention aux accords de règlement auxquels elle est partie, ou auxquels toute entité publique ou toute personne agissant au nom d'une entité publique est partie.

2. Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 8 de la Convention, la République du Kazakhstan appliquera la présente Convention uniquement dans la mesure où les parties à l'accord de règlement auront consenti à son application.

